

## Les cours d'eau et le droit

Un État des lieux exhaustif du droit applicable à l'eau et aux cours d'eau. L'auteur, Philippe Marc, livre aussi ses propositions pour sortir des cadres classiques des droits civil, administratif, et essayer de s'en remettre au droit de l'environnement. Éditions Johanet, avril 2006.

Titre  
Les cours d'eau et le droit

Auteur  
Philippe Marc

Éditeur  
Éditions Johanet

ISBN  
2-900086-57-4

Pages  
305

Sortie  
avril 2006

Prix  
60,80 euros

Achat

Philippe MARC Les cours d'eau semblent se perdre dans les méandres du droit. La question délicate de leur statut et de leur régime juridique n'a d'ailleurs jamais été vraiment résolue. Pas plus que leur définition juridique. C'est tout l'objet de cet ouvrage.

Dans un premier temps, l'auteur présente un État des lieux exhaustif du droit applicable à l'eau et aux cours d'eau. Il

d montre ainsi le paradoxe de la dualit  juridique des cours d'eau couverts   la fois par le statut de chose commune et de bien. Les cours d'eau oscillent donc entre droit d'usage et droit de propri t .

Dans une seconde partie, l'auteur livre ses propositions : sortir des cadres classiques des droits civil, administratif, et essayer de s'en remettre au droit de l'environnement. Il s'agit alors de tirer toutes les cons quences de la reconnaissance des cours d'eau comme patrimoine commun de la nation.

Sommaire

Avant-propos

Pr face de Rapha l Romi

## PARTIE I : UNE DUALIT  DE QUALIFICATION H RIT E DU CODE CIVIL

Titre 1 : Le statut de bien affect  : Les cours d'eau, objet appropri  - Les cours d'eau r gis par le droit administratif des biens : les cours d'eaux domaniaux : la propri t  publique des cours d'eau ; la domanialit  publique fluviale scl ros e. Les cours d'eau r gis par le droit civil des biens : les cours d'eaux non domaniaux : la propri t  priv e des cours d'eau ; les restrictions   l'exercice du droit de propri t .

Titre 2 : Le statut de chose commune : les eaux courantes, objet juridique - Un statut juridique marginal : une qualification contest e dans son expression ; une qualification r nov e dans sa formulation. Un r gime revisit  par le droit de l'eau : la conservation des eaux ; la gestion des eaux.

## PARTIE II : UNE UNIT  DE PROTECTION FAVORIS E PAR LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Titre 1 : La protection affirm e des eaux - Les objectifs de qualit  des eaux : l'aptitude de l'eau aux principaux usages ; l'aptitude de l'eau   la vie biologique. Les moyens de protection de la qualit  des eaux : le r le principal des mesures administratives de pr vention ; le r le r siduel du contentieux de la protection de la qualit .

Titre 2 : Les pr mices d'un statut protecteur des cours d'eau - La protection de l'int grit  des cours d'eau : la protection environnementale des cours d'eau ; l' mergence du territoire dans la protection des cours d'eau. La r novation n cessaire de la protection institutionnelle des cours d'eau : la r glementation des interventions publiques ; la r gulation des actions collectives.

Conclusion

Postface.

L'auteur - Philippe Marc est avocat au Barreau de Toulouse, docteur en droit. Il est par ailleurs l'inventeur de la notion d' tablissement public territorial de bassin (EPTB) consacr e par la loi n  2003-699 du 30 juillet 2003 relative   la pr vention des risques technologiques et naturels et   la r paration des dommages. Il a  t  de 1997   2005 collaborateur du syndicat mixte d' tudes et d'am nagement de la Garonne et l'animateur de la commission juridique de l'Association fran aise des EPTB.